

Rapport 4-2 Avis sur Contrats territoriaux - convention d'objectifs et de moyens - programmations	CESER BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ Conseil économique social et environnemental régional
Commission Territoires - Environnement Rapporteuse : Annick Guyenot	Séance plénière Mardi 26 avril 2016

Un territoire bourguignon souhaitant s'engager dans un contrat territorial avec le Conseil régional doit choisir de conduire sa stratégie au travers de l'un des deux axes suivants :

- **Attractivité et accueil** se déclinant sur les territoires : capter des populations, renouveler les actifs, maintenir les habitants,
- La **transition énergétique** et ses trois piliers : sobriété énergétique, efficacité énergétique et développement des énergies renouvelables.

La Convention d'objectifs et de moyens (COM) du Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) du Pays Puisaye Forterre Val d'Yonne engage le territoire sur l'axe « transition énergétique ». Il en va de même pour le programme d'animation et d'actions (PAA) du Chalonais qui décline pour l'année 2016 les actions liées à la signature de la COM fin 2015 (1). Les deux PAA Nord Yonne et Charolais Brionnais portent sur l'axe « accueil de population-attractivité » et décline également pour l'année 2016 les actions liées à la signature des COM fin 2015 (2).

Le CESER prend acte de la COM du PETR du Pays Puisaye-Forterre Val d'Yonne et des PAA 2016 Nord Yonne-Chalonais-Charolais Brionnais.

Le CESER souligne simplement la démarche en cours dans l'Yonne. En effet, le PETR Nord Yonne est un territoire pour qui la démarche de formalisation d'une stratégie de développement territorial a été engagée assez récemment et pour lequel il s'agit donc du premier contrat (3) passé avec la Région dans le cadre de cette politique des « contrats de Pays » (4). Les premières actions identifiées dans le PAA sont donc majoritairement des études demandant un soutien particulier en ingénierie (ex : « élaboration et mise en œuvre d'un Schéma de cohérence territoriale (SCOT) », « réflexion globale sur la mobilité », « étude de définition d'une stratégie de développement économique », « élaboration d'une démarche stratégique de positionnement territorial »).

Rappelons, concernant ce territoire Nord Yonne, qu'il était de ceux identifiés dans le Schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire (SRADDT) Bourgogne de 2014 comme étant « à enjeux » (5). Pour le SRADDT, il apparaissait « nécessaire que ce territoire puisse construire un projet commun qui lui permette de définir une stratégie collective pour valoriser son positionnement favorable ». Une ambition pour ce territoire anciennement identifiée puisque, déjà en 2008, la Région souhaitait que se mettent en place des « Pays » autour des aires urbaines d'Auxerre et de Sens (6).

Le CESER ne peut que souligner l'intérêt pour ce territoire d'avoir enfin engagé une telle démarche de structuration par la définition d'une véritable stratégie avec d'un côté :

- le PETR Nord Yonne créé le 21 novembre 2014 (avec Sens et la Communauté d'agglomération du Grand Sénonais formé le 1er janvier 2016)
- et de l'autre le PETR du Grand Auxerrois créé le 20 février 2015 (avec Auxerre et la Communauté d'agglomération de l'Auxerrois formé depuis le 1er janvier 2011) (7).

Enfin, le CESER insiste sur l'importance de l'évaluation de cette politique de contractualisation portée par la Région avec les Pays/PETR afin de mesurer les effets leviers réels sur les territoires.

Vote du CESER : adopté à l'unanimité.

(1) COM sur laquelle le CESER Bourgogne a rendu un avis lors de sa séance du 10 novembre 2015.

(2) COM sur lesquelles le CESER Bourgogne a rendu un avis lors de sa séance du 10 novembre 2015.

(3) Voir sur la convention d'objectifs et de moyens de ce territoire l'avis du CESER Bourgogne du 10 novembre 2015 et la délibération du Conseil régional de Bourgogne du 13 novembre 2015.

(4) C'est suite à sa création par arrêté préfectoral du 21 novembre 2014 que le PETR Nord Yonne a élaboré son projet de territoire et a proposé pour la première fois de s'engager dans une contractualisation avec la Région dans le cadre de sa nouvelle politique territoriale 2015-2020.

(5) Avec 4 autres : Arc Urbain, Val de Loire Nivernais, Sud Saône-et-Loire et Cœur de Bourgogne - Avis du CESER du 26 juin 2014 « Le nouveau SRADDT de Bourgogne : une contribution pour enrichir le projet régional ».

(6) CESER Bourgogne - « État des lieux et avenir de la politique des Pays » du 3 février 2009.

(7) Notons seulement que le PETR du Grand Auxerrois n'a pas encore contractualisé avec la Région.